|  |  |
| --- | --- |
| **Description : apec-logo** | **Association intercommunale pour  l’épuration des eaux usées de la Côte** |

**DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L’ASSOCIATION DU 22 mai 2025**

En vertu des dispositions de l’article 167 de la loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des Communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du Conseil intercommunal :

**Vu le préavis N°16 relatif aux comptes de l’exercice 2024.**

Le Conseil intercommunal décide à l’unanimité :

1. De décharger le comité de direction de son mandat pour l’exercice 2024.
2. D’adopter les comptes de l’exercice 2024 tels qu’ils ont présenté, soit :
3. Le compte de fonctionnement ;
4. Le bilan.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l’association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

**Le comité de direction**